

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale | Séance du 13 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-13-89 | Finances communales - Budget du CCAS - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations du CCAS Rapporteur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice: 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 3 Nombre d'excusés : 4 Convoqué le 8 déc. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Président.

Etaient présents:

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Bechec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Renaux, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Alain Goussault, Madame Danielle Boulais.

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2013-10-15-57 du CCAS relatives aux amortissements des immobilisations.

Considérant :

- que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier
 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations, et pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,
- qu'il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,
- qu'il est convenu de faire exception à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (d'un montant inférieur à 800€) amortis en une annuité,
- qu'il est proposé de retenir la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service,
- que la nomenclature M57 pose également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient.

Le Conseil d'administration décide :

Compte tenu de ces éléments,

- De fixer la durée de l'amortissement par catégorie de bien comme indiqué, cidessous,
- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis (à la date d'émission du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation) excepté pour les biens de faible valeur (dont le montant unitaire est inférieur à 800€ TTC) qui sont amortis en une annuité,
- De recourir à l'amortissement par composants, au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif.

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
	Biens de faible valeur inférieure à 800€ TTC	1 an
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
COMPTES 203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
COMPTES 205	Concessions et droits similaires, brevets, marques, procédés logiciels droits et valeurs similaires	
2051	Licences et logiciels de bureautique	3 ans
2051	Concession et droits similaires, brevet, licences, marques procédés logiciels métiers	5 ans
COMPTES 208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
COMPTES 218	Autres immobilisations corporelles	

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport (moins de 3,5 tonnes)	7 ans
21828	Autres matériels de transport (plus de 3,5 tonnes)	10 ans
21838	Autres matériels informatiques	5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie portable	2 ans
2185	Matériel de téléphonie fixe	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Résultat du vote :

Par: 13 voix pour

Pour extrait conforme, Le président du CCAS

Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire 6800 * Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20221213-2022-12-13-89-DE Publié ou notifié : 0 3 JAN. 2023

Centre Communal d'Action Sociale